

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2008

## DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3729

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa de l'article L. 3132-20 du code du travail, les mots : « , soit toute l'année, soit » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère temporaire des autorisations de dérogations est contradictoire avec le fait qu'elles puissent porter sur une année complète.